



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020 portant renouvellement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.106 du 2 avril 2021 portant modification du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU les demandes de modifications du Conseil régional, de la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres et de l'association pour l'emploi des cadres ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Les représentants de l'union régionale de la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres, membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CFE-CGC	Christian BONE	Sophie BODY

Les représentants du Conseil régional indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

Titulaire	Suppléant
Jean-Patrick GILLE	Julie FERRON
David JACQUET	Romain MERCIER
Catherine GAY	Isabel TEXEIRA
Karin FISCHER	Estelle COCHARD
Frédéric AUGIS	Constance de PELICHY
Thibault DE LA TOCNAYE	Régine FLAUNET

Les représentants de l'association pour l'emploi des cadres indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
APEC	Cyrille LONGUEPÉE- BONHOMME	Philippe BRANCOURT


ARTICLE 2 : Les représentants du Conseil régional indiqués à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

Titulaire	Suppléant
Jean-Patrick GILLE	Julie FERRON
David JACQUET	Romain MERCIER
Catherine GAY	Estelle COCHARD
Karin FISCHER	Isabel TEXEIRA

ARTICLE 3 : Le reste sans changement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire régional pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Pour la préfète de région,
La secrétaire générale pour les affaires régionales,



Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.